

Lignes directrices opérationnelles du Projet de Bourses pour le Développement des Ressources Humaines dans le cadre de l'aide publique du Japon (JDS)

Août 2024

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

Les présentes lignes directrices opérationnelles s'appliquent à la mise en œuvre du Projet de Bourses pour le Développement des Ressources Humaines.

PARTIE 1 : Principes Fondamentaux

1. Préface

Le Projet de Bourses pour le Développement des Ressources Humaines (ci-après dénommé « JDS » ou « Projet JDS ») a pour objectif de soutenir le développement des ressources humaines dans les pays en voie de développement qui bénéficient de la coopération financière non remboursable du Japon (ci-après dénommés « les pays bénéficiaires ») en accueillant, comme Boursiers JDS, dans des universités japonaises, de jeunes fonctionnaires gouvernementaux hautement compétents, censés s'engager dans l'élaboration et l'exécution de plans de développement socio-économique en vue de devenir des dirigeants dans leur pays. Le Projet vise, en outre, à renforcer le partenariat entre ces pays et le Japon.

Les Boursiers JDS vont acquérir des connaissances spécialisées et mèneront des recherches qui leur permettront de créer des réseaux humains dans des universités japonaises. Après leur retour au pays ils devront jouer un rôle actif dans la résolution des problèmes pratiques de développement social et économique auxquels leur pays sont confrontés.

Le soutien de la coopération internationale est indispensable pour soutenir les efforts des pays en développement dans la résolution de certains de leurs problèmes. En outre, les réponses à ces problèmes ne peuvent être séparées des sites actuels de développement qui tentent constamment de trouver des solutions. C'est la raison pour laquelle le Projet JDS est censé développer des ressources humaines capables d'aborder les questions de développement dans le cadre de la coopération internationale, y compris dans les sites en cours de développement.

Ces lignes directrices énoncent les principes directeurs généraux à suivre en ce qui concerne le fonctionnement du projet JDS dans son ensemble. Elles doivent être fondées sur l'Echange de

Notes (ci - après dénommé « E/N ») conclu avec les pouvoirs publics du pays bénéficiaire lorsque le gouvernement japonais approuve la mise en œuvre du don du Japon). Ils doivent également être basés sur l'Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D ») conclu avec le gouvernement du pays bénéficiaire afin que l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA ») puisse lui fournir le fonds.

2. Aperçu du Projet JDS

(1) Concept de base

- (a) Le projet JDS est conçu pour favoriser le développement des ressources humaines exceptionnelles capables d'œuvrer à l'avenir pour la résolution de divers problèmes de développement dans les pays bénéficiaires, en transmettant une expertise de pointe aux Boursiers JDS par le biais d'études dans des universités japonaises. Le recrutement, la sélection et l'envoi des Boursiers JDS seront effectués sur la base d'un accord mutuel entre les responsables concernés des pays bénéficiaires et ceux du Japon.
- (b) Le projet JDS contribue à renforcer le partenariat entre le Japon et le pays bénéficiaire à travers la formation d'un large éventail de Boursiers ayant une connaissance approfondie du Japon.
- (c) Les cours proposés par le projet seront essentiellement des cours de maîtrise, compte tenu de l'applicabilité et de la durée des études. Toutefois, un nombre limité de cours de doctorat pourrait également être proposé lorsque les besoins et les candidats appropriés seront identifiés dans le cadre du développement des ressources humaines à un niveau plus avancé.
- (d) La langue utilisée sera en principe l'anglais. Cette disposition est fondée sur le fait que les efforts visant à résoudre les problèmes de développement auxquels les pays en voie de développement font face seront certainement poursuivis dans des cadres de la coopération internationale, et que les anciens Boursiers JDS sont censés s'engager activement sur la scène internationale après leur retour dans leur pays d'origine.
- (e) Conformément aux objectifs du Projet JDS, qui vise à soutenir le développement des ressources humaines, en ciblant des jeunes fonctionnaires hautement qualifiés censés s'engager dans la formulation et la mise en œuvre de plans de développement social et économique et devenir à l'avenir des dirigeants dans leur pays, les principaux domaines d'étude proposés seront principalement « les Sciences sociales » tels que le droit, l'économie et la politique publique.

(2) JICA

La JICA exécutera les opérations nécessaires à la mise en œuvre du Projet JDS en vertu de l'accord international, conformément aux lois et ordonnances pertinentes du Japon.

(3) Agence d'Exécution

Une autorité désignée du gouvernement du pays bénéficiaire assumera le rôle de l'Agence d'Exécution du Projet JDS.

L'Agence d'Exécution conclura des contrats de prestation de services pour le Projet JDS avec un agent recommandé par la JICA.

(4) Cohérence avec la politique d'aide publique du Japon aux pays respectifs

Les domaines d'étude prioritaires seront sélectionnés par chaque gouvernement des pays bénéficiaires et par la JICA parmi les domaines d'étude considérés comme hautement efficaces pour coopérer à la mise en œuvre du Projet JDS, dans l'optique que ce dernier soit cohérent avec la politique d'aide publique du Japon aux pays respectifs déterminée par le ministère des affaires étrangères du Japon.

(5) Universités japonaises d'accueil

La JICA se renseignera auprès des universités japonaises sur les programmes d'enseignement adaptés aux besoins des pays bénéficiaires dans chaque domaine d'étude prioritaire et sélectionnera les universités qui proposent les programmes d'enseignement les plus appropriés en tant qu'universités d'accueil potentielles. La JICA consultera les gouvernements des pays bénéficiaires pour sélectionner et déterminer une université pour les Boursiers JDS parmi les universités d'accueil potentielles susmentionnées.

(6) Organisme éligible

Les organismes éligibles pour le Projet JDS seront déterminés dans chaque domaine d'étude prioritaire, à moins que la sélection d'un organisme spécifique ne soit inappropriée en vertu du régime des fonctionnaires d'État du pays bénéficiaire, tel que la pratique courante de la rotation interministérielle du personnel. Plusieurs organismes peuvent être sélectionnés dans chaque domaine d'étude prioritaire.

Les organisations éligibles devront coopérer en consultant les universités d'accueil japonaises afin de discuter et échanger avec elles des points de vue sur la politique d'orientation telle que l'ébauche du plan de base.

Ils devront également coopérer en invitant les personnes appropriées parmi leurs fonctionnaires administratifs à déposer leur candidature.

(7) Étude préparatoire

Avant la mise en œuvre du Projet JDS dans les pays bénéficiaires, la JICA effectuera une étude préparatoire. Celle-ci sera menée tous les quatre ans en principe afin de concevoir le Projet JDS pour la période suivante (« 4 lots » : les Boursiers JDS seront accueillis chaque année fiscale pour la période de quatre ans qui constitue un cycle du Projet JDS).

L'étude préparatoire a pour objectifs principaux de :

- (a) Convenir des domaines d'études prioritaires pour les Boursiers JDS,
- (b) Convenir des universités japonaises d'accueil,
- (c) Convenir des organismes éligibles pour chaque domaine d'étude prioritaire,
- (d) Identifier les besoins en matière de développement des ressources humaines, y compris le nombre de candidats potentiels pour les Projets JDS,
- (e) Discuter sur les mesures visant à favoriser des résultats significatifs du Projet JDS,
- (f) Vérifier les résultats du Projet JDS, s'il s'agit d'un Projet JDS qui se poursuit, et
- (g) Estimer les coûts globaux du premier cycle, c'est-à-dire une période de quatre ans, du Projet JDS.

(8) Agent

Après la conclusion de l'E/N et de l'A/D, la JICA recommandera le consultant ayant mené l'étude préparatoire comme agent (ci-après dénommé « l'Agent ») au pays bénéficiaire.

L'Agent, conformément à un contrat conclu avec l'Agence d'Exécution (ci-après dénommé « le Contrat »), fournira les services suivants pour la bonne exécution du Projet JDS :

- (a) Aider au recrutement et à la sélection des candidats JDS,
- (b) Fournir aux candidats JDS des informations sur les études au Japon,
- (c) Effectuer les procédures d'inscription et organiser les voyages au Japon pour les Boursiers JDS,
- (d) Gérer les frais de scolarité et de bourses d'études,
- (e) Offrir aux Boursiers JDS une orientation sur le JDS et des programmes de formation avant et après leur arrivée au Japon,
- (f) Suivre les progrès scolaires et les conditions de vie des Boursiers JDS,
- (g) Organiser le programme de retour des Boursiers JDS consistant en un appui aux procédures nécessaires à leur retour, une réunion d'évaluation du programme JDS après l'obtention du diplôme, une réunion pour rendre compte des résultats après leur retour dans leurs pays respectifs,
- (h) Organiser des séances de suivi données par des universités pour les anciens Boursiers JDS, et
- (i) Effectuer d'autres services nécessaires à la mise en œuvre du Projet JDS.

(9) Comité de Pilotage

Le comité de pilotage (ci-après dénommé « le Comité ») sera mis en place dans chaque pays bénéficiaire pour assurer la bonne mise en œuvre du Projet JDS.

Le Comité sera composé de fonctionnaires des organismes concernés du pays bénéficiaire (par exemple, les autorités diplomatiques, les autorités chargées de la coopération économique, les autorités chargées des ressources humaines du gouvernement, les autorités chargées de l'éducation) et des fonctionnaires japonais concernés de l'ambassade du Japon et de la JICA. En principe, le rôle du président du Comité sera assuré par un représentant du gouvernement du pays bénéficiaire et celui du vice-président par un représentant du gouvernement du Japon. Toutefois, les représentants des deux gouvernements pourront être co-présidents sur la base d'un accord entre les deux gouvernements. Le président (représentant du gouvernement du pays bénéficiaire) présidera et dirigera les séances du Comité. L'Agent s'occupera de toutes les tâches administratives du Comité, y compris la convocation des séances du Comité et l'établissement des procès-verbaux.

Les principaux rôles du Comité sont les suivants :

- (a) Discuter de la conception du Projet JDS lors de l'étude préparatoire,
- (b) Sélectionner les Boursiers JDS parmi les candidats,
- (c) Décider des changements de la durée des études des Boursiers JDS (par exemple, annulation ou prolongation des études),
- (d) Encourager les pays bénéficiaires à réintégrer de manière efficiente les anciens Boursiers JDS et à en assurer le suivi, et
- (e) Examiner d'autres aspects de la gestion et de la mise en œuvre du Projet JDS.

(10) Nombre de Boursiers JDS

Le nombre de Boursiers JDS contenu dans chaque lot sera convenu par les deux gouvernements et stipulé dans le Contrat entre le pays bénéficiaire et l'Agent. En principe, deux à cinq Boursiers seront admis dans un cours d'une école supérieure pour chaque année fiscale.

(11) Étendue des Dépenses couverts par le Don

Les dépenses couvertes par le Don seront réparties entre les deux catégories suivantes :

- (a) Les coûts de la main-d'œuvre et les dépenses pour l'achat de services nécessaires à la mise en œuvre du Projet JDS :
 - Frais pour le bureau du projet dans le pays bénéficiaire,
 - Frais de recrutement et de sélection,

- Frais d'orientation et d'organisation avant le départ et après l'arrivée au Japon,
 - Frais pour les programmes de formation
 - Frais de suivi des progrès scolaires et des conditions de vie des Boursiers JDS
 - Frais pour le programme de retour des Boursiers JDS consistant en un appui aux procédures nécessaires à leur retour, une réunion d'évaluation du programme JDS à la fin des études, une réunion pour rendre compte des résultats après leur retour dans leurs pays respectifs
 - Frais de séances de suivi données par les universités pour les anciens Boursiers JDS et les autres
- (b) Dépenses nécessaires pour les Boursiers JDS et les universités d'accueil au Japon :
- Frais d'examen/entrée et frais de scolarité,
 - Indemnités de voyage à destination et en provenance du Japon
 - Frais de voyage à l'intérieur du pays
 - Frais d'assurance
 - Frais pour les préparatifs
 - Bourses,
 - Indemnités de logement (pour le loyer)
 - Allocations subsidiaires pour l'achat de livres
 - Indemnités de déplacement domestique pour participer à des séminaires et autres.
 -

3. Qualifications et sélection de Boursiers JDS

(1) Qualifications et exigences

- (a) Nationalité : Les candidats doivent être citoyens du pays bénéficiaire.
- (b) Âge : En principe, les Boursiers JDS doivent être âgés de 22 à 39 ans (inclusivement) au 1^{er} avril de l'année fiscale de leur arrivée au Japon.
- (c) Les candidats ne doivent pas servir dans l'armée.
- (d) Les candidats doivent avoir une forte volonté de travailler au développement de leur pays d'après leur retour.
- (e) Les personnes ayant obtenu un diplôme de maîtrise après avoir étudié à l'étranger grâce à une bourse accordée par une autre coopération étrangère ne sont pas éligibles. Les personnes recevant ou prévoyant de recevoir une autre bourse par le biais d'une autre coopération étrangère ne sont également pas éligibles.
- (f) Les Boursiers JDS doivent être en bonne santé, tant mentale que physique.
- (g) Les personnes doivent avoir une bonne maîtrise de l'anglais suffisante pour étudier au Japon.

(2) Recrutement et sélection

(a) Politique de recrutement et sélection

- (i) Les organismes éligibles de chaque domaine d'étude prioritaire inviteront leurs propres fonctionnaires administratifs à déposer leur candidature pour le JDS et soumettront les candidats qualifiés à l'Agence d'Exécution ou à l'autorité convenue par le Comité. Cela n'empêchera pas un pays bénéficiaire de lancer un appel public à candidatures s'il le juge opportun.
- (ii) La sélection des Boursiers JDS est systématiquement basée sur une évaluation globale des compétences scolaires de chaque personne et sur la pertinence de son plan de recherche concernant les problèmes de développement de son pays. Les Boursiers seront sélectionnés par l'examen des dossiers de candidature et des entretiens.

(b) Système de sélection

- (i) Le Comité gèrera tous les processus de sélection, à partir du moment de la sélection jusqu'à la détermination des Boursiers.
- (ii) Le Comité abordera les questions suivantes :
 - 1) Détermination de la méthode spécifique de sélection des Boursiers JDS (y compris la politique et les critères de sélection).
 - 2) Confirmation du calendrier de sélection
 - 3) Mise en œuvre et gestion des épreuves de sélection
 - 4) Détermination des candidats finaux
- (iii) Après l'approbation de l'admission des candidats par les universités d'accueil, le Comité déterminera les Boursiers JDS.

4. Conditions d'études au Japon

(1) Conditions d'accueil

(a) Bourses

L'Agent versera les allocations, telles que les bourses et les frais de scolarité, directement aux Boursiers JDS et aux universités qui les accueillent, au nom du gouvernement du pays bénéficiaire, conformément au Contrat signé avec celui-ci. Chaque montant desdites allocations sera précisé séparément.

(b) Durée du versement de la bourse, etc.

En principe, la bourse sera versée au boursier JDS à partir de la date de son arrivée jusqu'à la date de son départ après l'obtention du diplôme prévu dans la période d'études initialement planifiée. En principe, aucune prolongation de la période d'études ne sera

acceptée. Le Comité d'Exploitation décidera l'annulation du paiement de la bourse, organisera le retour anticipé du boursier JDS dans le pays bénéficiaire et mettra fin au statut de Boursier JDS dans l'un des cas suivants :

- (i) Une fausse déclaration trouvée dans la demande du boursier JDS.
- (ii) Le boursier JDS commet une violation de l'un des articles de son engagement envers le pays bénéficiaire.
- (iii) Le boursier JDS fait l'objet d'une mesure disciplinaire de la part de l'université, ou est jugé peu susceptible d'atteindre le niveau académique dans la période d'études initialement prévue.

(2) Obligation de rendre compte

Pendant la période d'étude des Boursiers JDS au Japon, le pays bénéficiaire suivra régulièrement leurs progrès scolaires avec l'aide de l'Agent, et rendra compte des résultats à la JICA.

(3) Suivi

L'une des clés du Projet JDS étant de créer des réseaux humains et d'encourager les Boursiers JDS à aider, après leur retour, leur pays bénéficiaire à résoudre les enjeux de développement économique et social, ce dernier mènera les études sur les activités des Boursiers JDS après leur retour et encouragera les échanges universitaires et culturels avec le Japon.

En outre, le pays bénéficiaire étudiera les moyens d'affecter les Boursiers JDS à des missions qui leur donnent l'occasion de jouer des rôles importants au sein du gouvernement central, après leur retour dans leur pays.

Les anciens Boursiers JDS auront la possibilité de participer à des séances de suivi une fois par an qui seront données par les universités après leur retour dans leur pays d'origine tout au long du Projet JDS.

PARTIE 2 : Contrat avec l'Agent et Non-objection des Contrats

1. Recommandation de l'Agent

Afin de mettre en œuvre le Projet JDS de manière harmonieuse, après la conclusion de l'A/D, la JICA recommandera le consultant ayant effectué l'étude préparatoire au pays bénéficiaire, en tant qu'Agent.

2. Procédure du Contrat

Conformément aux dispositions stipulées dans l'E/N et l'A/D, le gouvernement du pays bénéficiaire devra conclure le Contrat avec l'Agent tel qu'indiqué dans l'article précédent. Le

Don sera inéligible si le Contrat n'a pas dûment obtenu la non-objection de la JICA. Le Contrat sera établi en double exemplaire et sera soumis à la JICA pour sa non-objection par le gouvernement du pays bénéficiaire par l'intermédiaire de l'Agent.

3. Références a l'A/D

Le Contrat devra faire référence à l'A/D de manière à ce qu'il soit libellé comme suit :

« La JICA octroie le Don au gouvernement de/de la/du [nom du pays bénéficiaire] sur la base de l'A/D signé le [date de signature] entre le gouvernement de/de la/du [nom du pays bénéficiaire] et la JICA concernant Projet de Bourses pour le Développement des Ressources Humaines. »

4. Références au nombre de Boursiers JDS

Le Contrat devra indiquer le nombre de Boursiers JDS accueillis à chaque année fiscale pour la période de quatre ans, ce nombre fixant la limite supérieure.

5. Étendue des services

Le contrat devra clairement indiquer tous les coûts d'achat et de main-d'œuvre des services à mettre en œuvre par l'Agent en vertu du Don.

Dans le cas où le Contrat comprend des services n'étant pas couverts par l'E/N et l'A/D, il n'obtiendra pas la non-objection de la JICA.

6. Période d'exécution

Le Contrat devra clairement stipuler la période d'exécution du Contrat. Celle-ci ne devra pas dépasser la période de validité du Don telle que stipulée dans l'A/D.

7. Prix contractuel

Le montant total du prix contractuel ne devra pas dépasser le montant du Don spécifié dans le E/N et l'A/D. Le prix contractuel devra être indiqué de manière précise et correcte en yens japonais dans le Contrat, en chiffres et en lettres. En cas de discordance entre le prix en lettres et celui en chiffres, le prix en lettres est considéré comme correct.

8. Non-objection des contrats

Le Contrat devra clairement indiquer qu'il doit obtenir la non-objection de la JICA pour être acceptable pour le Don conformément aux dispositions stipulées dans l'E/N et l'A/D.

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra soumettre à la JICA deux exemplaires du Contrat signé par l'intermédiaire de l'Agent pour sa non-objection. Après l'avoir confirmé, la JICA renverra le Contrat avec une note de non-objection signée au gouvernement du pays bénéficiaire et à l'Agent, afin d'éviter tout remplacement ou falsification.

9. Procédure de paiement

Conformément aux dispositions dans l'E/N et l'A/D, le Contrat devra comprendre une clause stipulant que « le paiement à l'Agent sera effectué en yens japonais par l'intermédiaire d'une banque japonaise en vertu d'une autorisation irrévocable de paiement (A/P) délivrée à la banque par le pays bénéficiaire ou son autorité désignée ». Le paiement sera effectué conformément aux procédures de la JICA.

Étant donné que le paiement comprend les frais de subsistance des Boursiers JDS au Japon, il faudra veiller à ce que le paiement soit effectué à la date prévue et en temps opportun. Le gouvernement du pays bénéficiaire devra donc émettre une autorisation de paiement sans délai.

10. Responsabilités et obligations du pays bénéficiaire

Le Contrat devra clairement indiquer les responsabilités et les obligations du pays bénéficiaire conformément à l'E/N et à l'A/D.

11. Amendements

Lorsque le Contrat devra être modifié, cette opération devra être faite sous la forme d'un Amendement du Contrat, faisant référence au Contrat original en vigueur, à la date et au numéro de sa non-objection.

L'Amendement du Contrat précisera que :

- (1) Toutes les clauses, à l'exception de celle(s) qui est (sont) modifiée(s), resteront inchangées.
- (2) L'Amendement du Contrat devra obtenir la non-objection de la JICA comme acceptable pour le Don, conformément aux dispositions stipulées dans l'Accord de Don.

12. Modifications du Projet

Le Don devra être utilisé correctement conformément au Contrat conclu entre l'Agence d'Exécution du pays bénéficiaire et l'Agent qui a obtenu la non-objection de la JICA. Toutefois, sauf dans le cas de modifications mineures, si des circonstances imprévues exigent des modifications quelconques du Projet JDS telles qu'énumérées ci-dessous, le pays bénéficiaire devra obtenir le consentement préalable de la JICA, par l'intermédiaire de l'Agent.

La JICA donnera un tel consentement pour les modifications afin de s'assurer que les modifications du Projet JDS sont appropriées et de vérifier si le prix contractuel fait l'objet de ces modifications ou non. Toutefois, cela ne signifie pas que la JICA assumera les responsabilités juridiques ou techniques quant au contenu de ces modifications :

- 1) Changement significatif du nombre des Boursiers JDS à envoyer ;
- 2) Changement de sous-programme (domaine prioritaire du JDS)

*En cas de divergence entre l'application de ces lignes directrices et les lois et règlements du gouvernement du pays bénéficiaire, ce dernier est prié de consulter la JICA.

FIN